



RÈGLEMENT DU DÉPÔT DECHETS VERTS

ARTICLE 1 : RÔLE ET EMPLACEMENT DU DÉPÔT

- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets verts au plus proche de leur domicile.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages qui nuisent à notre environnement.
- Le lieu de dépôt « Déchets Verts » est situé rue de Launay, à Neauphlette, à côté de la station d'épuration.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU DÉPÔT DECHETS VERTS

Le dépôt des déchets verts est strictement réservé aux habitants des communes de :

Bréval, Neauphlette, Boissy – Mauvoisin, Ménerville, Saint Illiers le Bois et Saint Illiers la ville.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tous véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5T.

Il est interdit aux professionnels qui doivent utiliser les déchèteries spécialisées.

ARTICLES 3 : DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les usagers.

ARTICLES 4 : CONDITIONS D'ACCÈS

Afin de vous permettre de déposer vos déchets verts, il faut vous munir d'une carte d'autorisation d'accès qui vous sera délivrée en mairie de Bréval, Neauphlette, Boissy-Mauvoisin, Ménerville, Saint Illiers le Bois et Saint Illiers la Ville en échange d'un justificatif de domicile et un numéro de plaque d'immatriculation.

ARTICLES 5 : PÉRIODE D'OUVERTURE

Le dépôt sera ouvert du 03 avril au 30 Novembre.

La permanence est assurée conjointement par un employé municipal ou communautaire.

ARTICLES 6 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

- Le Lundi de 14h00 à 17h00.
- Le Vendredi de 14h00 à 16h30.
- Le Samedi 8h30 à 12h00.

Le dépôt sera fermé les jours fériés et bien sûr inaccessible en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLES 7 : NATURE DES DECHETS ET QUANTITES ACCEPTEES

- Déchets de tonte ou de désherbage.
- Petits déchets de taille qui devront être coupés et compactés.
- La quantité devra être limitée à 1m³ avec 1 ou 2 passages hebdomadaires.

Tout autre déchet est interdit. Les sacs plastiques et autres contenants devront être retirés et mis dans la poubelle à disposition sur le site.

ARTICLES 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès au dépôt déchets verts et notamment les opérations de déversement dans le conteneur, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

LES USAGERS DOIVENT :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation).
- Respecter les instructions du permanent.
- Arrêter le moteur de leur véhicule lors du déversement des déchets.
- Quitter le site sitôt le déchargement effectué.
- Nettoyer s'il y a lieu les abords de la benne après le déchargement.

Les enfants sont les bienvenus mais ils doivent rester dans le véhicule et sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

ARTICLES 9 : ACCUEIL DES UTILISATEURS

Les permanents sont chargés :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du dépôt.
- De veiller à la bonne tenue du site.
- D'informer les utilisateurs.
- De veiller à la nature des déchets déposés, ainsi que du lieu d'habitation des usagers.
- De noter le nombre de passages par jour d'ouverture pour le bilan annuel des visites en déchèterie.

ARTICLES 10 : TARIFS

L'accès pour les particuliers est gratuit pour les communes de :

➔ Bréval, Neauphlette, Boissy-Mauvoisin, Ménerville, Saint Illiers le Bois et Saint Illiers la Ville.

ARTICLES 11 : INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

- Tous les dépôts de déchets interdits.
- Tous dépôts devant le portail lors des heures de fermeture.
- Toutes actions visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.

Toutes ces infractions peuvent entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accès à la déchetterie.

L'intéressé pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires.

COMMUNAUTE DE COMMUNES « Les Portes de l'Île de France »

www.ccpif.fr

NUMEROS D'URGENCE : SAMU 15 – POMPIERS 18 – OU 112 avec un portable.